

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 octobre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 octobre 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe – une lettre du Secrétaire général du Front POLISARIO, M. Brahim Ghali, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, contenant les vues du Front POLISARIO au sujet du rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental ([S/2019/787](#)) – comme document du Conseil de sécurité :

Ambassadeur et Représentant permanent
(*Signé*) Neville **Gertze**



Annexe de la lettre datée du 15 octobre 2019 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Front POLISARIO prend note du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2019/787), présenté au Conseil de sécurité le 2 octobre 2019, et souhaite faire consigner ses vues sur plusieurs éléments y figurant.

Comme le Secrétaire général, le Front POLISARIO est convaincu que le succès de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) « dépend dans une large mesure de la volonté des deux parties d'appuyer et de faciliter l'exécution de son mandat, d'accepter ses conclusions et d'appliquer les mesures qui en découlent, et de respecter son indépendance et son impartialité » (S/2019/787, par. 80). Toutefois, ainsi que le souligne le Secrétaire général dans son rapport, le Maroc n'a jamais fait preuve d'une telle volonté. Les restrictions inacceptables qu'il impose de longue date à la MINURSO nuisent gravement à la crédibilité, à l'impartialité et à l'indépendance de la Mission. Il est impératif que le Conseil de sécurité prenne sans tarder des mesures pour faire cesser l'obstructionnisme du Maroc et s'assurer que la MINURSO agit dans le respect des normes de base et des principes généraux applicables à toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La MINURSO ne saurait déroger aux règles établies régissant les activités de maintien de la paix. Nous voudrions souligner qu'au lieu d'appeler l'attention sur des éléments accessoires du mandat de la Mission, il faudrait toujours garder présent à l'esprit que la mission principale de la MINURSO et sa raison d'être sont, comme le prévoient les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, la tenue d'un référendum libre et régulier sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

L'obstructionnisme auquel se livre le Maroc n'est nulle part aussi manifeste que dans les décisions prises par ce pays dans le cadre du processus de paix des Nations Unies. Depuis la démission de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Horst Köhler, le Maroc met tout en œuvre pour affaiblir la dynamique créée ces derniers mois et consolider le statu quo. Fait éminemment préoccupant, le Maroc pèse unilatéralement et en toute liberté sur la nomination d'un(e) nouvel(le) envoyé(e) personnel(le) en fixant un ensemble de conditions préalables et en opposant son veto à certaines candidatures. De tels procédés portent gravement atteinte à l'impartialité et à l'équité du processus de paix lui-même. Bien que nous n'ayons pas été consultés sur la nomination de l'envoyé(e) personnel(le), nous soulignons que c'est à l'ONU et à elle seule qu'il appartient de désigner un(e) envoyé(e) compétent(e) et indépendant(e) et qu'elle se doit d'empêcher qu'une quelconque partie influe sur son choix. Ainsi que nous l'avons souligné dans notre lettre (S/2019/795, annexe), nous ne permettrons pas – et l'ONU ne doit pas permettre – que le processus de paix des Nations Unies, y compris la nomination de l'envoyé(e) personnel(le) du Secrétaire général, s'enlise du fait des conditions préalables imposées par le Maroc et des injonctions de ce pays. En outre, nous rejetons catégoriquement les conditions préalables imposées par le Maroc à la nomination de l'envoyé(e) personnel(le) du Secrétaire général et disons clairement notre refus de prendre part à un processus politique obéissant à de telles conditions.

Au demeurant, les actions déstabilisatrices du Maroc ne se limitent pas au processus politique : ce pays continue d'imposer « l'utilisation de plaques d'immatriculation marocaines sur les véhicules de la MINURSO à l'ouest du mur de sable, en violation de l'accord sur le statut de la Mission » (S/2019/787, par. 58) et insiste pour que son cachet soit apposé sur les passeports des membres du personnel de la MINURSO à leur entrée et à leur sortie du Sahara occidental. Il est non moins

préoccupant que le Maroc prive la Mission « d'accès à tout interlocuteur local à l'ouest du mur de sable, ce qui nuit à sa capacité de recueillir des informations fiables, d'évaluer la situation dans sa zone de responsabilité et d'en rendre compte » et « l'entrave [...] dans l'exécution de son mandat » (S/2019/787, par. 56). Il faut mettre fin une fois pour toutes à ces pratiques inacceptables, qui compromettent l'impartialité, l'indépendance et la crédibilité de la MINURSO et de l'ONU elle-même.

Dans son rapport, le Secrétaire général relève que « la montée des tensions à Guerguerat représente à la fois un défi pour les opérations et la sécurité de la Mission et une menace potentielle pour la stabilité du Territoire » (S/2019/787, par. 60). Il y indique également que « l'augmentation du trafic commercial à travers la bande tampon et l'intensification des activités civiles menées pour l'entraver suscitent des tensions dans cette zone sensible » et demande que « le trafic civil et commercial régulier ne soit pas perturbé » et que « les deux parties [s'abstiennent] de toute action délibérée à Guerguerat ou ailleurs dans la zone tampon » (S/2019/787, par. 83). Hélas, il ne rend pas entièrement ni exactement compte au Conseil de sécurité de la situation à Guerguerat et dans la zone tampon.

Premièrement, le Secrétaire général omet de mentionner que la brèche ouverte par le Maroc dans son mur militaire à Guerguerat n'existait pas au moment de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, le 6 septembre 1991, et pas davantage à la signature de l'accord militaire n° 1 entre la MINURSO et le Front POLISARIO, le 24 décembre 1997. Aucun de ces deux textes ne comportait de dispositions autorisant l'ouverture de brèches ou de points de passage pour le « trafic commercial » ou d'autres activités civiles le long du mur militaire marocain. L'ouverture de la brèche n'a été négociée ni entre les deux parties, ni entre elles et l'ONU. Deuxièmement, le Secrétaire général ne précise pas que les forces militaires marocaines sont les seules responsables du contrôle des points d'entrée et de sortie au niveau de la brèche illégalement pratiquée dans le mur militaire marocain à Guerguerat, ni que les « particuliers et [les] petits groupes » mentionnés au paragraphe 4 venaient des territoires occupés du Sahara occidental ou les traversaient.

Le Front POLISARIO réaffirme qu'il n'a aucune présence militaire ou civile dans la zone tampon de Guerguerat. Ce sont les forces militaires marocaines qui devraient être tenues responsables de l'instabilité et des tensions dans cette zone. Le Front POLISARIO souligne par ailleurs que la montée des tensions à Guerguerat s'explique avant tout par l'existence de la brèche illégale, qui résulte d'une modification décidée unilatéralement par le Maroc du statu quo dans cette zone, mesure à laquelle le Secrétariat et le Conseil de sécurité de l'ONU auraient dû réagir immédiatement, avec fermeté et détermination. Cette brèche, par laquelle un prétendu « trafic commercial » traverse la zone tampon, outre qu'elle sape le principe même et questionne le bien-fondé de cette zone, constitue une violation persistante de l'accord militaire n° 1 et pervertit l'esprit du plan de paix.

Le Front POLISARIO n'a jamais consenti à la présence d'un quelconque « trafic commercial » dans la région, et nous n'accepterons en aucun cas que le Maroc, puissance occupante, ou qu'une tierce partie tente, de quelque manière que ce soit, de normaliser la situation irrégulière à Guerguerat ou dans toute autre partie du Sahara occidental occupé. Par conséquent, nous vous demandons, ainsi qu'au Conseil de sécurité, d'assumer vos responsabilités respectives en faisant fermer cette brèche qui, ouverte illégalement dans un esprit de provocation, fragilise non seulement la situation dans la zone tampon, mais également la base sur laquelle le processus de paix des Nations Unies, dont le cessez-le-feu et l'Accord militaire n° 1 sont des éléments, a été accepté par les deux parties et approuvé par le Conseil de sécurité.

Nul ne souffre plus de l'intransigeance du Maroc que le peuple sahraoui des territoires occupés. Comme l'indique le Secrétaire général aux paragraphes 68 et 69 de son rapport (S/2019/787), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reçu de nombreuses informations attestant « la persistance des larges restrictions » imposées par les autorités marocaines aux droits fondamentaux des civils sahraouis vivant dans le Sahara occidental occupé. Parmi ces restrictions, on peut citer la répression brutale de la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association des Sahraouis, le harcèlement régulier et les arrestations arbitraires de journalistes, d'avocats, de blogueurs et de défenseurs des droits de la personne ainsi que la torture, les mauvais traitements, la négligence médicale et les déportations que subissent les prisonniers, notamment le groupe de Gdeim Izik. Cependant, le Secrétaire général ne mentionne pas dans son rapport que ces abus se multiplient à un rythme alarmant et qu'on reste sans nouvelles de plusieurs dizaines de prisonniers et disparus sahraouis, sans compter les nombreuses personnes qui se sont vu refuser l'accès au Territoire ou en ont été expulsées par les autorités marocaines.

Les atteintes répétées aux droits de la personne dans le Sahara occidental occupé soulignent la nécessité d'un suivi indépendant de la situation relative à ces droits. Nous partageons l'avis du Secrétaire général lorsqu'il fait observer qu'une « surveillance indépendante, impartiale, globale et soutenue de la situation des droits de la personne est nécessaire pour assurer la protection de tous les habitants du Sahara occidental » (S/2019/787, par. 86). On ne peut attendre du Maroc qu'il surveille ou signale les abus que lui-même commet dans le Territoire qu'il occupe illégalement. À cet égard, la lettre que le Maroc a adressée au Secrétaire général et qui « décrit les efforts et les réalisations du pays en matière de promotion et de protection des droits de la personne et des libertés fondamentales » (S/2019/787, par. 70) manque de crédibilité, contrevient aux règles fondamentales du droit international humanitaire et constitue une violation grave du statut juridique du Sahara occidental en tant que territoire non autonome. Compte tenu des violations systématiques et persistantes des droits de la personne commises par les autorités marocaines contre le peuple sahraoui, nous ne pouvons comprendre qu'une composante « droits de la personne » ne s'ajoute pas au mandat de la MINURSO, ce qui lui permettrait de faire dans le Sahara occidental ce que font toutes les autres missions de maintien de la paix des Nations Unies, à savoir assurer une surveillance constante de la situation de ces droits.

Nous ne comprenons pas non plus pourquoi on ne demande pas davantage de comptes au Maroc pour son implication dans la traite des êtres humains et le trafic de stupéfiants. Si le rapport du Secrétaire général mentionne l'augmentation des mouvements de migrants et de la traite des êtres humains à destination de l'Europe par le Sahara occidental (S/2019/787, par. 47), il ne précise nullement l'origine du trafic de drogues ni les chemins de la migration clandestine et passe sous silence le rôle du Maroc dans ces deux phénomènes. Le Maroc est le premier producteur et exportateur mondial de cannabis, ce que confirment bon nombre de rapports internationaux, dont l'édition 2018 du rapport du Département d'État américain sur la stratégie internationale de lutte contre les stupéfiants, intitulé « International Narcotics Control Strategy Report », et le *Rapport mondial sur les drogues publié en 2019* par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. À la faveur de la connivence entre l'armée marocaine et les barons de la drogue, dont les preuves ne manquent pas, plusieurs tonnes de cannabis produit au Maroc et d'autres stupéfiants traversent chaque année clandestinement le mur militaire marocain, en plus de centaines de migrants. Ces dix dernières années, le trafic de drogues produites au Maroc est également devenu l'une des principales sources de financement des groupes terroristes transnationaux et des groupes criminels organisés opérant dans la région sahélo-saharienne. Il faudrait donc que le Maroc explique à l'ONU et à la communauté internationale comment il se peut que des migrants clandestins et des

trafiquants de drogue et d'êtres humains parviennent à traverser le Sahara occidental, territoire pourtant entièrement ceinturé d'un mur le long duquel pullulent des millions de mines terrestres, qui est équipé de radars et de systèmes de surveillance de pointe et compte parmi les mieux défendus et les plus lourdement militarisés du monde.

En intensifiant nos opérations de lutte contre le trafic de drogues dans l'ensemble des territoires sahraouis libérés et en resserrant notre coopération avec nos voisins, nous réduisons le volume de stupéfiants qui entrent et circulent dans notre région, conformément à nos obligations en tant qu'État membre de l'Union africaine. La MINURSO a souvent été invitée à assister à la destruction de grandes quantités de drogues marocaines saisies par nos forces militaires. Nous vous demandons instamment, ainsi qu'au Conseil de sécurité, de contraindre le Maroc à honorer ses obligations régionales et internationales et à cesser ses actions déstabilisatrices, qui menacent la sécurité et la stabilité de ses voisins et de la région tout entière.

Les relations et les échanges entre la Mission et le Front POLISARIO se poursuivent à de nombreux niveaux, et nous demeurons résolus à continuer de coopérer pleinement et de manière constructive avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO. Toutefois, pas plus que les injonctions du Maroc sur le processus politique ou le statut des territoires occupés, le Front POLISARIO ne saurait accepter les conditions que ce pays entend lui imposer en ce qui concerne le lieu et les modalités de ses entretiens avec la direction civile et militaire de la Mission. Sa position sur cette question, qu'il a réaffirmée à plusieurs occasions, est très claire et repose sur de solides fondements juridiques. La zone de mission de la MINURSO, qui comprend le territoire du Sahara occidental dans ses frontières internationalement reconnues, est clairement définie par les accords pertinents acceptés par les deux parties et approuvés par le Conseil de sécurité. Dès lors, le Représentant spécial et Chef de la Mission et d'autres hauts responsables de la MINURSO devraient être en mesure de rencontrer des responsables du Front POLISARIO n'importe où à l'intérieur des frontières du territoire, en particulier dans les zones du Sahara occidental placées sous le contrôle effectif du Front POLISARIO.

L'idée que le Front POLISARIO ne peut pas rencontrer les responsables de la MINURSO dans son propre territoire, sur lequel l'ONU ne reconnaît pas de souveraineté marocaine de droit ou de fait, est injustifiable, excessive et dangereuse. Après tout, si une rencontre avec la direction du Front POLISARIO dans les territoires sahraouis libérés « constitu[ait] une reconnaissance du contrôle du Front POLISARIO sur le territoire à l'est du mur de sable » (S/2018/889, par. 52), qui était déjà effectif avant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu en 1991, alors il va sans dire que toute rencontre avec les responsables marocains à Laayoune, capitale du Sahara occidental occupé, ou n'importe où ailleurs dans le Territoire, risque d'apparaître comme une reconnaissance de l'annexion illégale de notre Territoire par le Maroc. Qui plus est, l'« usage établi de longue date » ne pouvant primer sur les règles de droit, il importe de faire résolument obstacle à la politique de chantage du Maroc sur ce point.

Nous estimons également qu'un règlement de la question du Sahara occidental est possible s'il est fondé sur l'exercice libre et démocratique par le peuple sahraoui de ses droits inaliénables, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'histoire montre que seules sont pérennes et viables les solutions fidèles aux préceptes du droit international et respectueuses des droits et aspirations légitimes des peuples.

La situation au Sahara occidental est de plus en plus tendue. Le processus politique est grippé et la tension monte. Si le Maroc persiste à dicter les termes du processus politique et du rôle que doit jouer l'ONU au Sahara occidental, le risque est réel de voir ce processus se désagréger intégralement et le cessez-le-feu voler en

éclats. Il est donc impératif que le Bureau du Secrétaire général ainsi que le Conseil de sécurité et, plus largement, l'Organisation des Nations Unies, se gardent de toute mesure risquant de mettre à mal les avancées réalisées dans le cadre du processus politique ou de rétablir le statu quo au Sahara occidental. Nous espérons que la reconduction prochaine du mandat de la MINURSO donnera au Conseil de sécurité une nouvelle occasion d'apporter un appui vigoureux et actif au processus de paix des Nations Unies et à la reprise des négociations directes entre le Front POLISARIO et le Maroc, l'objectif étant de parvenir à une solution pacifique et durable qui garantisse pleinement le droit de notre peuple à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le Secrétaire général du Front POLISARIO
(*Signé*) Brahim **Ghali**
